

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 14 avril 2023 à 19h30
en Mairie

Convocation faite le 11 avril 2023

Présents : Sylvie LEFRANC, Arnaud TEMPLIER, Alain BONNART, Pascal COCHET, Sébastien GOUJAT, Xavier HETIER, Dominique BULAND.

Absents : Vanessa MALLET

Absents excusés : Emmanuel NAROZNY (pouvoir M. COCHET)

Secrétaire de séance : BONNART Alain.

Début de séance : 19 h 35

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2023

Le PV est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Durant cette séance la secrétaire de Mairie a présenté au Conseil Municipal les comptes et a répondu aux demandes d'explication des conseillers.

Délibération N° 2023-04-06 : Approbation du Compte Financier unique 2022

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Mme. Le Maire de Courgivaux rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Cette expérimentation a entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le SGC de Vitry Le François et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de M. Arnaud TEMPLIER, (1er ou adjoint), qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2022 - BUDGET GÉNÉRAL

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	121 975,36	193 747,70	315 723,06
	Recettes réalisées (1)	B	51 422,50	202 450,95	253 873,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	115 216,82	320 474,05	435 690,87
	Dépenses réalisées (1)	E	55 299,68	173 681,95	228 981,63
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-3 877,18	28 769,00	24 891,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 178,54	174 149,00	172 970,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 055,72	202 918,00	197 862,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 055,72	202 918,00	197 862,28

Extrait du Compte Financier Unique 2022 – Annexe Présentation générale du Compte Financier – Vue d'ensemble

VU l'exposé de M. Arnaud TEMPLIER,

VU l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 1612-12,

VU la délibération en date du 11 juin 2021 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique dès l'exercice 2022,

VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 15/12/2021,

VU le Compte Financier Unique 2022 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au Compte Administratif et Compte de Gestion, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, DECIDE, D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2022 pour le budget général, DE DECLARER toutes les opérations 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération N° 2023-04-07 : Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Transfert ou Intégration	RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 6 758,54 €		- 3 877,18 €	5 580,00 €		- 5 055,72 €
FONCT	164 295,71 €	37 569,36 €	28 769,00 €	47 422,65 €		202 918,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	202 918,00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	5 055,72 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	197 862,28 €
Reprise affectée au 1068	5 055,72 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération N° 2023-04-08 : Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **24,60 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **9,22 %**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : **7,80 %**
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : **8,81 %** ⁽¹⁾

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Délibération N° 2023-04-09 : Vote des subventions

Madame le Maire propose d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2023 :

ADMR	100.00€
AMIS DES ÉGLISES	80.00€
A.P.E LYCEE LA FONTAINE DU VÉ	80.00€
A.P.E LES ESSARTS	80.00€
A.P.E ESTERNAY	80.00€
FREPE	70.00€
PISTE	50.00€
ASSOC SU OUEST MARNAIS	50.00€
FNACA	30.00€
VOYAGES SCOLAIRES	1000.00€
TOTAL	1.620 €

Monsieur HETIER membre de l'association Mondement, ne prend pas part au vote et se retire pour le vote de la subvention d'un montant de 50€

MONDEMENT	50.00 €
-----------	---------

Messieurs HETIER et BONNART, membres de l'association des anciens combattants ne prennent pas part au vote et se retirent pour le vote de la subvention d'un montant de 30 €

ANCIENS COMBATTANTS	30.00 €
---------------------	---------

Pour un total de 1.700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** des membres présents ces subventions et charge Madame le Maire d'imputer au budget communal 2023 ces dépenses de fonctionnement au compte 65748.

Délibération N° 2023-04-010 : Vote du Budget Primitif 2023

Après délibération le Conseil Municipal vote le budget 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 379.239,28 € Recettes : 379.239,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 182.355,72 € Recettes : 182.355,72 €

Le budget 2023 est adopté **à l'unanimité**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H10.

Secrétaire de séance

Mme le Maire

Alain BONNART

Sylvie LEFRANC